

LES JEUDIS DE L'HISTOIRE Les désordres turripinois de juillet 1790

Le bazar avant la Terreur



À l'époque, les curés sont chargés d'annoncer les élections dans les églises au moment du prêche. Photos DR

Fin juillet 1790, le conseil municipal de La Tour-du-Pin donne 12 000 francs pour installer la salle d'assemblée, le greffe, des logements et une prison dans la maison et le clos des Récollets, actuelle place Antonin-Dubost.

Mais un grand désordre règne dans la population et rien ne permet de tenir celle-ci dans "les limites d'une sage liberté". Ainsi, le 30 juillet, le conseil municipal se plaint du non-respect du règlement de police, bien que déjà publié deux fois. On le publie et on l'affiche une troisième fois. Sans aucun effet. Ainsi, au mois d'août, de nouvelles plaintes sont formulées au

conseil : « il y a des abus, dommages aux clôtures, vols de fruits. La douceur avec laquelle on a fait appliquer le règlement devient de l'impunité. »

Ce sont peut-être ces désordres qui décident le maire, le sieur Coche, à démissionner, prétextant de son grand âge et de sa surdité. En septembre, on élit à sa place André Picot, médecin à Charvin. C'était aussi le moment de renouveler la moitié des officiers municipaux et les notables. Il fallait également remplacer le procureur de la commune, Laurent-Vincent Lhoste, qui venait de mourir.

Les élections se déroulent le 14 novembre. Hélas, l'ardeur est bien refroidie,

puisque sur 418 électeurs inscrits, seuls 50 répondent à l'appel. C'est encore le curé Chapuis qui est élu président de l'ensemble.

Démissions, désaccords, dissensions

L'accord est loin d'être parfait entre les différents membres de l'administration. Une grave crise municipale survient, mais les registres conservés à la mairie n'en disent rien. Quoi qu'il en soit, le maire Picot convoque le conseil le 19 novembre 1790 et donne sa démission. Prétexte : il ne peut concilier ses fonctions de maire avec les soins qu'il doit aux mala-

des. À son tour le curé Chapuis explique "l'incompatibilité" de sa fonction de curé avec celle d'officier municipal. Il précise que « le peu d'accord qui règne entre la municipalité et le chef de la garde nationale l'oblige, comme ministre de paix, à donner sa démission, ainsi que celle de la place de président où sont élues les voix de la dernière assemblée ».

Devant ces oppositions, le secrétaire Gallet déclare cesser ses fonctions de secrétaire et quitte sur le champ l'assemblée, en laissant sur le bureau le registre, ouvert. La terreur n'est pas encore là. Le bazar, oui.

J-J. B. La Tour Prend Garde
d'après L'abbé Martin